

Supprimer une facture = créer un avoir

La réglementation des logiciels de facturation n'autorise pas la suppression d'une facture.

Il est nécessaire de **créer un avoir** afin d'annuler comptablement celle-ci. Recréer ensuite une nouvelle facture si besoin.

Une facture annulée ne doit pas contenir de règlement. Assurez-vous d'annuler tous les règlements présents sur celle-ci avant de l'annuler par un avoir. Prenez soin également de reporter les règlements sur la nouvelle facture si besoin.

Créer un avoir complet :

1. Ouvrir la [facture](#) à annuler
2. Cliquer sur [Créer un avoir](#)
3. Si besoin [recréer une nouvelle facture](#) à partir du patient

Créer un avoir partiel :

1. Créer une nouvelle facture en mode "[Hors télétransmission](#)"
2. Ajouter une référence et modifier le [prix de vente en négatif](#)
3. Une fois les montants vérifiés, cliquer sur [Générer l'avoir](#).

Revision #22

Created 2024-11-21 15:42:55 UTC by Antoine

Updated 2026-05-04 08:46:37 UTC by Landry